

Questo volume è pubblicato
con il contributo
del Consiglio Nazionale delle Ricerche

Indici-sommario dei volumi di «Epigraphica», e indice dei luoghi
su *Internet*
<http://www.nettuno.it/fiera/epigraphica>

EPIGRAPHICA

LVII
1995



FRATELLI LEGA EDITORI
FAENZA

5 2760SU
XL1 1610
07/97 01-141-00 gpc

NOUVELLES DE L'A.I.E.G.L.

Association Internationale d'Epigraphie Grecque et Latine

Président: S. Panciera; *Vice-président:* H.W. Pleket; *Secrétaire général:* O. Masson; *Secrétaire général adjoint:* M. Corbier; *Trésorier:* P. Ducrey; *Vérificateurs aux comptes:* J. Fitz et M. Hatzopoulos; *Membres du comité:* A. Donati, W. Eck, P. Herrmann, J. Kolendo, Ch. Kritzas, M. Mayer, I. Michaelidou-Nicolaou, L. Migeotte, G. Paci, Ch. Roueché, O. Salomies, S. Tracy, (†) V. Velkov, E. Weber.

* * *

Activités du Bureau et du Comité

Proposition de nouveaux statuts pour l'A.I.E.G.L.

Conformément à l'engagement qu'il en avait pris à Nîmes, le Bureau, après avoir consulté le Comité en exercice, les membres du Bureau et du Comité précédents et quelques collègues particulièrement liés à la vie de l'Association, a rédigé un projet de nouveaux Statuts, ainsi qu'un projet de Règlement, au cours de deux réunions qui ont eu lieu à Rome et à Paris respectivement en mai 1993 et en mai 1995.

Sur ce projet, qui n'a pas recueilli l'assentiment de la totalité du Bureau, il sera possible de présenter au Bureau (Secrétaire Général) des propositions d'amendements, par écrit et avant le 29 février 1996. Le Bureau en examinera le bien-fondé et en tiendra compte éventuellement. Le texte définitif des nouveaux Statuts sera soumis à l'approbation des membres à l'occasion d'une Assemblée générale extraordinaire de l'Association, convoquée par lettre à l'avance, qui se tiendra à Rome l'année prochaine, à la fin du mois de mai, selon les règles des statuts en vigueur publiés dans *Epigraphica*, XLIV, 1982, p. 249 sv.

Afin de permettre une large participation des membres, l'Assemblée aura lieu lors d'une Rencontre épigraphique, prévue à l'École Française et consacrée aux revenus des cités d'Orient et d'Occident, qui aura une durée

de trois jours et intéressera, espère-t-on, aussi bien les épigraphistes latins que les épigraphistes grecs.

De toute façon, le Bureau tient à rappeler que, toujours selon les statuts en vigueur (art. 7), il est possible de voter par procuration (procuration écrite naturellement), avec un nombre maximum de trois procurations par membre présent; il souhaite vivement que les membres qui ne pourront pas participer directement recourent à ce moyen pour donner leur avis.

Le vote (positif ou négatif) se fera par appel nominal des membres de l'Association ayant réglé leur cotisation présents ou représentés par une procuration qui devra être déposée auprès du Bureau au moins deux heures avant l'ouverture de la séance.

Il a semblé opportun de ne pas attendre le prochain Congrès international pour soumettre le projet de nouveaux Statuts à l'approbation de l'Assemblée, option qui aurait signifié un renvoi de cinq ans pour leur application.

Inversement, si ces Statuts sont approuvés, la prochaine Assemblée générale, en 1997, pourra déjà avoir lieu conformément à ceux-ci, selon le souhait qui semblait être à Nîmes celui d'un grand nombre des participants.

STATUTS

Art. 1. - Nom, objet, Statuts

L'Association Internationale d'Épigraphie grecque et latine (A.I.E.G.L.) créée en 1972 a pour objet l'épigraphie grecque et latine du monde antique des origines à la fin de l'antiquité tardive et les diverses formes de transmission de la documentation jusqu'à nos jours. C'est une association régie par les articles 60-79 du Code Civil Suisse et par les présents Statuts.

Art. 2. - Buts

L'A.I.E.G.L. a pour but de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique dans le domaine qui la concerne. Elle se propose notamment de: a) renforcer les liens entre les chercheurs, ainsi que les liens entre l'A.I.E.G.L. et les associations voisines; b) encourager et promouvoir l'organisation de congrès, colloques, tables rondes, séminaires et autres types de rencontres; c) apporter sa contribution et son soutien scientifique à toute initiative de caractère régional, national ou international visant à poursuivre des corpus existants, à en publier d'autres d'intérêt significatif ou à constituer tout autre type d'instrument de recherche d'intérêt général; d) encourager la récupération, la sauvegarde, l'exposition du matériel épigraphique et son utilisation par les chercheurs et le grand public; e) promouvoir l'enseignement de l'épigraphie grecque et latine; f) développer les rapports entre les recherches d'épigraphie grecque et latine et les autres disciplines de l'antiquité.

Art. 3. - Ressources

Les ressources permettant à l'Association d'atteindre ses objectifs sont: a) la cotisation annuelle acquittée par les membres; b) les subventions régu-

lières ou exceptionnelles allouées par des institutions publiques ou privées, nationales ou internationales; c) les dons et les legs.

Art. 4. - Membres

L'Association accueille comme membres des personnes physiques ou morales dont les activités apparaissent conformes à l'article 2 des présents statuts. La demande d'adhésion doit être présentée par écrit au Secrétaire Général. Les membres se divisent en quatre catégories: a) actif; b) bienfaiteur; c) d'honneur; d) à vie.

On cesse d'être membre par suite de: a) décès; b) sortie volontaire; c) radiation de la liste.

Tout membre (personne physique) ayant payé sa cotisation annuelle ou dispensé de celle-ci a droit à: a) participer de façon active à la vie de l'Association; b) voter lors des Assemblées Générales selon les modalités prévues; c) présenter sa candidature à l'élection des organes de l'Association, conformément aux articles 7, 8 et 10 des présents Statuts; d) recevoir gratuitement les Nouvelles de l'A.I.E.G.L. et les informations relatives aux manifestations organisées ou patronnées par l'Association; e) jouir des autres avantages accordés aux membres de l'Association.

Art. 5. - Organes

Les organes de l'Association sont: a) l'Assemblée Générale des membres; b) le Bureau; c) le Comité.

Art. 6. - L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale des membres est l'organe souverain de l'Association. Elle se compose des personnes physiques qui ont adhéré à l'Association et qui, à moins de bénéficier d'une dispense, ont payé leur cotisation annuelle au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est convoquée par le Président et le Secrétaire Général avec l'accord du Bureau au moins tous les cinq ans, en tous cas lors de chaque Congrès international d'épigraphie grecque et latine. Une Assemblée devra être convoquée selon les mêmes modalités dans l'année qui suit la demande explicite présentée par au moins un tiers des membres.

Chaque membre exerce son droit de vote à titre personnel ou par procuration écrite donnée à un autre membre. Un membre ne peut en aucun cas recevoir plus de trois procurations.

Toutes les décisions d'une Assemblée convoquée dans les formes prescrites sont valides si la majorité des membres a pu s'exprimer par vote (personnellement ou par procuration). Tous les membres sont tenus de respecter les décisions prises par l'Assemblée. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le recours à une procédure exceptionnelle de vote par correspondance peut être envisagé.

Les prérogatives de l'Assemblée sont: a) discuter et approuver l'ordre du jour; b) discuter et approuver le procès-verbal de l'Assemblée précédente; c) discuter et approuver les rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier sur les activités menées par l'Association depuis l'Assemblée

précédente; d) discuter et approuver le bilan financier des cinq années écoulées présenté par le Trésorier, après avoir entendu le rapport des Vérificateurs aux comptes; e) approuver la désignation de membres d'honneur; f) fixer le montant de la cotisation annuelle des membres actifs; g) discuter sur le choix du siège des Congrès internationaux et sur tout autre sujet d'intérêt général qui lui sera soumis par le Bureau et prendre la décision adéquate; h) approuver les modifications apportées au Règlement; i) approuver les modifications apportées aux présents Statuts; j) approuver la dissolution de l'Association; k) élire les membres du Bureau, les membres du Comité et les trois Vérificateurs aux comptes.

Au cas où serait proposée une modification au Règlement ou aux présents Statuts, le texte devra en être porté à la connaissance des membres au moins un mois à l'avance.

Art. 7. - Le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'A.I.E.G.L. Il se compose de cinq membres élus ad hoc. L'élection a lieu tous les cinq ans lors de l'Assemblée Générale convoquée dans les formes, selon les modalités fixées à l'article 10.

Le Bureau comprend: a) le Président; b) le Secrétaire Général; c) le Trésorier; d) le Vice-Président; e) le Secrétaire Général adjoint.

Le Bureau reste en fonction jusqu'à l'Assemblée quinquennale suivante. Il se réunit d'ordinaire une fois par an sur convocation du Président avec un préavis d'au moins un mois. En cas de décès ou de démission de l'un de ses membres, le Bureau s'associe le premier des non élus pour la fonction concernée.

Les prérogatives du Bureau sont: a) élaborer les projets qui concernent l'activité culturelle et scientifique de l'Association; b) accorder le patronage de l'Association aux initiatives qui en semblent dignes; c) entretenir les relations avec les membres, avec le Comité et les Vérificateurs aux comptes; d) discuter les rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier; e) décider de la gestion des fonds; f) délibérer des changements éventuels du montant de la cotisation annuelle; g) proposer à l'Assemblée les lieux où se tiendront les Congrès internationaux; h) formuler des propositions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée; i) assumer toute autre initiative, jugée utile à l'accomplissement des buts prévus par les présents Statuts, qui ne soit pas subordonnée à l'approbation de l'Assemblée.

Art. 8. - Le Comité

Le Comité constitue un organe auxiliaire et consultatif du Bureau. Il se compose de quatorze membres de pays divers élus lors de l'Assemblée Générale quinquennale convoquée dans les formes prévues à l'article 10. Si sont élues plusieurs personnes d'un même pays, est considéré comme élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix ou, en cas d'égalité des voix, le plus âgé.

Le Comité reste en charge jusqu'à l'Assemblée quinquennale suivante. En cas de décès ou de démission, le Bureau complétera le Comité par les

membres non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, ou, à défaut, par un membre d'un pays non représenté au Comité.

Le Comité sera réuni par le Bureau au moins deux fois, au début et à la fin du mandat. Il sera consulté en outre par lettre chaque fois que le Bureau jugera utile d'avoir l'avis des membres sur des questions ou des initiatives concernant la vie de l'Association et sera invité, soit à coopérer avec le Bureau dans la réalisation des projets qui ont fait l'objet d'une délibération, soit à faire ses propres propositions et suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement de l'A.I.E.G.L. et d'enrichir ses programmes.

Art. 9. - Les Vérificateurs aux comptes

Les Vérificateurs aux comptes sont au nombre de deux. Ils sont élus lors d'une Assemblée quinquennale convoquée dans les formes prévues à l'article 10.

Les Vérificateurs aux comptes exercent un contrôle administratif et financier sur le bilan de l'exercice quinquennal précédent présenté par le Trésorier à l'approbation de l'Assemblée, en vérifiant l'exactitude, la régularité et le respect des normes statutaires et en rédigeant un rapport adéquat qui sera lu à l'Assemblée avant que l'approbation du bilan soit soumise au vote.

Art. 10. - Candidature et élections

Sont élus par l'Assemblée les cinq membres du Bureau, les quatorze membres du Comité et les deux Vérificateurs aux comptes. Pour l'élection, qui a lieu lors de l'Assemblée Générale convoquée selon les règles indiquées à l'article 6, peut se porter candidat n'importe quel membre pourvu qu'il: a) soit une personne physique; b) n'ait pas dépassé l'âge de soixante-dix ans; c) n'ait pas fait partie deux fois de l'organe (Comité ou Bureau) auquel il présente sa candidature; d) soit en règle pour ce qui est de son inscription et du paiement de sa cotisation - à moins qu'il ne bénéficie d'une dispense.

Art. 11. - Siège

Le siège de l'A.I.E.G.L. se trouve au lieu de la résidence administrative du Secrétaire Général.

Art. 12. - Règlement

Des règles pour l'application des présents Statuts et des précisions qui en rendent plus sûre l'interprétation et la mise en pratique sont prévues par le Règlement. En cas de nécessité, une modification du Règlement peut être élaborée par le Bureau, après avis du Comité. Le texte modifié sera porté à la connaissance de tous les membres au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle il sera voté au point de l'ordre du jour qui lui aura été destiné. Le Règlement ou les modifications proposées seront approuvés à la majorité simple des votes exprimés.

Art. 13. - Modifications des Statuts

Toute proposition de modification des présents Statuts élaborée par le Bureau avec l'accord du Comité doit être portée à la connaissance des membres au moins un mois avant l'Assemblée au cours de laquelle elle sera mise au vote au point de l'ordre du jour qui lui aura été destiné. La proposition sera considérée comme approuvée si elle obtient la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Art. 14. - Dissolution

Le Bureau, avec l'accord du Comité, peut mettre à l'ordre du jour la dissolution de l'A.I.E.G.L. Pour être retenue, la proposition doit être approuvée par les trois quarts des membres de l'Association à la suite d'un appel nominal. Il n'est pas permis de s'abstenir.

Art. 15. - Dispositions transitoires

Les présents Statuts entreront en vigueur dès qu'ils auront été adoptés par l'Assemblée Générale, à l'exception des points dont l'application exige de nouvelles élections selon la périodicité prévue de cinq ans.

RÈGLEMENT

Art. 3. - Ressources

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée tous les cinq ans par l'Assemblée Générale des membres de l'Association sur proposition du Bureau qui est autorisé, en cas de besoin, à l'augmenter au cours des quatre années successives jusqu'à un montant supérieur maximal de 30%. Le paiement de la cotisation par les membres actifs et bienfaiteurs doit être effectué chaque année avant le 31 mars ou dans les trois mois qui suivent l'acceptation de son adhésion. Sont dispensés du paiement les membres d'honneur et les membres actifs dont la demande de dispense motivée a été acceptée par le Bureau. Il est possible et même recommandé (compte tenu de la retenue opérée par les banques) de payer en une seule fois la cotisation de plusieurs années.

Aucune part du capital disponible ne peut en aucune manière être utilisée pour rétribuer les adhérents ou les membres des organes statutaires; seuls sont admis les remboursements éventuels de frais liés au fonctionnement de l'Association. Le Bureau de l'Association pourra accorder à l'occasion un appui financier à un membre pour lui permettre de participer à la vie de l'Association, notamment aux Congrès internationaux d'épigraphie grecque et latine.

Art. 4. - Membres

Est membre actif la personne physique dont la demande a été acceptée par le Secrétaire Général et qui est en règle de la cotisation annuelle ou qui a été dispensée du paiement de celle-ci.

Est membre bienfaiteur la personne physique qui en a fait la demande

et qui a versé pour l'année en cours une somme supérieure à dix fois le montant de la cotisation prévue.

Est membre d'honneur la personne physique adhérent à l'Association depuis au moins cinq ans qui, en vertu des mérites particuliers dont elle a fait preuve dans le domaine de l'épigraphie grecque et latine, ou de services signalés rendus à l'A.I.E.G.L., a été désignée à vie comme tel par vote de l'Assemblée sur proposition du Bureau. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle, mais jouissent des mêmes droits que les autres membres. Leur nombre ne peut pas dépasser vingt.

Est membre à vie la personne physique qui s'acquitte en une seule fois de quinze années de cotisation et qui se libère ainsi de la cotisation annuelle pour l'avenir.

La sortie volontaire de l'Association doit être déclarée par écrit avant le 30 novembre pour être effective l'année suivante. Est rayé de la liste le membre qui n'a pas payé sa cotisation (sans en être exonéré) durant trois années consécutives, en dépit de deux rappels du Trésorier. Il pourra être admis à nouveau sur présentation d'une nouvelle demande au Secrétaire Général.

Art. 6. - L'Assemblée

Une liste des personnes ayant le droit de vote sera affichée au moins six heures avant le début de la séance. Toute erreur ou omission devra être signalée au Bureau au moins deux heures avant le début des travaux. L'annonce de la réunion de l'Assemblée se fera au moins six mois à l'avance. La convocation (incluant l'ordre du jour) sera envoyée à tous les membres au moins deux mois avant la date prévue pour la réunion.

Toute procuration écrite devra être remise au Bureau au moins deux heures avant le début de la séance. Les membres d'honneur ne pourront voter que personnellement.

Toutes les décisions de l'Assemblée depuis le point a) jusqu'au point h) sont prises à la majorité des votes exprimés directement ou par procuration. En cas d'égalité des voix, le vote doit être considéré comme nul et l'on pourra procéder à un autre vote. Sur le point i), la majorité des deux tiers est requise et sur le point j) la majorité des trois quarts. Tous ces votes ont lieu à main levée pour les membres physiquement présents, par appel nominal pour les membres représentés par une procuration, sauf demande de vote oral sur appel nominal.

Un procès-verbal de chaque Assemblée doit être rédigé; une fois signé par le Président et le Secrétaire Général, il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée suivante.

Art. 7. - Le Bureau

Toute réunion du Bureau est régulière si sont présents au moins trois des cinq membres dont le Président ou le Vice-Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou, en son absence, du Vice-Président prévaut. Un procès-verbal de chaque réunion du Bureau doit être rédigé: une fois approuvé, il est signé par le Président et le rédacteur.

Font notamment partie des responsabilités du Président: a) représenter l'Association en personne ou par une personne déléguée à cet effet; b) convoquer et présider le Bureau (et en établir l'ordre du jour avec le Secrétaire Général); c) convoquer l'Assemblée Générale (et en établir l'ordre du jour avec le Secrétaire Général), en accord avec le Bureau et la présider; d) signer tout acte, délibération, procès-verbal de l'Association.

Les responsabilités du Secrétaire Général sont les suivantes: a) veiller au bon fonctionnement de l'Association; b) tenir à jour, en collaboration avec le Trésorier, la liste des membres; c) diffuser les convocations du Bureau et de l'Assemblée; d) rédiger les Nouvelles de l'A.I.E.G.L.

Les responsabilités du Trésorier sont les suivantes: a) veiller à la vie de l'Association du point de vue financier en procédant aux encaissements et paiements autorisés par le Bureau; b) tenir à jour les registres de comptabilité; c) relancer les membres qui ne paient pas leur cotisation; d) participer à la mise à jour permanente de la liste des membres avec ses diverses catégories, en signalant au Secrétaire Général les nouveaux adhérents, les bienfaiteurs et ceux qu'il convient de ne plus faire figurer; e) présenter les bilans annuels et le bilan quinquennal.

Le Vice-Président et le Secrétaire Général adjoint assistent respectivement les titulaires de la Présidence et du Secrétariat dans l'accomplissement de leurs fonctions et les remplacent en cas d'empêchement, de démission ou de décès.

Art. 10. - Candidature et élections

Il est possible de présenter sa candidature à la Présidence ou au Secrétariat Général ou au poste de Trésorier ou bien au Comité. Toute candidature doit être présentée par écrit au Secrétaire Général directement par l'intéressé au moins quatre mois avant la date fixée pour l'Assemblée. La liste des candidats sera communiquée par le Bureau à tous les membres avec la convocation à l'Assemblée. Au cas où le nombre des candidats serait insuffisant pour le nombre des postes à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être accueillies lors de l'Assemblée. Le Bureau est chargé d'établir une liste des candidatures qui sera soumise aux suffrages de l'Assemblée. Les élections auront lieu à bulletin secret par appel nominal des électeurs qui voteront en personne ou par l'intermédiaire de leur représentant défini selon les modalités indiquées à l'article 6. Ce bulletin de vote devra comporter au maximum dix noms: l'un pour la Présidence, l'autre pour le Secrétariat, un troisième pour le poste de Trésorier, et sept autres pour le choix des membres du Comité. Sont élus Président et Vice-Président les deux candidats à la Présidence qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Sont élus Secrétaire Général et Secrétaire Général adjoint les deux candidats au Secrétariat Général qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, on procédera à un second vote. Les bulletins portant un nombre de noms supérieur au nombre autorisé seront nuls. Les opérations de vote et de dépouillement seront placées sous la responsabilité d'une commission électorale de trois membres désignés par l'Assemblée parmi les personnes qui ne font partie ni du Bureau ni du Comité et qui ne sont pas candidats. Les deux Vérificateurs aux comptes pour le mandat à venir seront désignés par l'Assemblée sur proposition du Bureau sortant.

* * *

Informations diverses

Publications d'Actes - Colloques, Tables rondes, Rencontres en 1994

Depuis les dernières *Nouvelles* ont paru les Actes des manifestations scientifiques suivantes organisées avec le patronage de l'A.I.E.G.L.:

- La plupart des *Varia* présentés à la VIII^e Rencontre sur l'épigraphie du monde romain (Rome - Viterbe 30-31 octobre 1993) [*Nouvelles*, 1993, p. 230] ont été publiés dans MEFRA, 106, 1, 1994, pp. 15-166.
- *Acta colloquii epigraphici latini Helsingiae 3.-6. sept. 1991 habiti* [*Nouvelles*, 1990, p. 244 sg.], ediderunt Heikki Solin, Olli Salomies, Uta-Maria Liertz (Commentationes Humanarum Litterarum, 104), Helsinki 1995, pp. 425.

Il faut signaler aussi la publication des volumes suivants:

- *Epigrafia medievale greca e latina: ideologia e funzione*. (Atti del seminario di Erice, 12-18 settembre 1991), a cura di Guglielmo Cavallo e Cyril Mango, Spoleto 1995, pp. 329.
- *Vox lapidum. Dalla riscoperta delle iscrizioni antiche all'invenzione di un nuovo stile scrittoriale*. (Atti del Convegno Internazionale tenuto ad Acquasparta - Urbino 11-13 settembre 1993) [*Nouvelles*, 1993, p. 299], in *Eutopia*, III, 1-2, 1994 [1995], pp. 257.

La manifestation suivante a eu lieu:

- Sintra (Portugal), 16-18 mars 1995. II^e Colloque International d'Epigraphie, Culte et Société, *Divindades indígenas e Interpretatio romana*, organisé par Marc Mayer, José d'Encarnação et José Cardim Ribeiro. Communications: J.A. Abásolo-M. Mayer, *La Cueva de la Griega (Pedroza, Segovia). Culto e interpretatio*; J.M. Blásquez, *Diis deabusque en las inscripciones hispanas y su posible significado*; F. Beltrán, *Epigrafia e interpretatio indígena*; J.C. Búa-A. Guerra, *Algumas anotações à epígrafe da árula da Madre de Deus, Sintra*; R. Zucca, *Divinità dei Corsi e dei Sardi e loro continuazione nel pantheon romano locale*; J. Corell, *Santuários en la costa levantina del Conventus Tarraconensis*; A.M. Vázquez Hoys, *Un epitáfio con Attis funerario en Lusitania y la figura de la serpiente*; G. Fabre, *La dimension sociale de l'interpretatio des divinités locales en Aquitania méridionale sous l'Empire Romain*; M.^aP. García y Bellido, *Atacina y Feronia*; J. Gómez Pantoja, *Un santuario de Arco*; J. de Hoz, *La frontera religiosa en la Hispania Indoeuropea*; J.M. Lassère, *Les noms théophores attestés par l'épigraphie dans les provinces romaines d'Afrique*; U.M. Liertz, *Götter und Kaiser im Spiegel der Inschriften der beiden Germaniae*; A. Lozano, *Aspectos sociológicos de los cultos hispanorromanos*; E. Lujano, *Las formulas de*

advocacia a Atacina; V. Mantas, *O culto de Esculápio no sul da Lusitânia. Uma forma de interpretatio?*; L. Marghitan, *Divinités adorées dans la Dacie préromaine, reflétées dans l'interpretatio romana*; G. Mennella, *Divinità ufficiali e interpretatio romana nel santuario di Suno (Novara)*; G. Paci, *Saturno in area trentina*; A. Poveda, *Del sincretismo de la Potnia Ibérica con Tanit, a la interpretatio como Iuno Dea Caelestis en la Contestania romanizada*; J.L. Ramirez Sábada-M. Jiménez Losa, *Panoramica religiosa de Augusta Emerita. II. Territorium y centro urbano*; A. Rodríguez Colmenero, *Religion romana e religion indígena de Gallaecia*; R. Sablayrolles, *Les dieux pyrénéens: de farouches montagnards ou d'accueillants autochtones?*; A. Sartori, *Interpretatio e interpretes: dalla parte dei fedeli. Il caso della Transpadana*; J. Cardim Ribeiro, *Cultos astrais em época pré-romana e romana na área de influência de Serra de Sintra - um caso complexo de interpretatio?*; R.G. Rozas-J.A. Abásolo, *Algunas aportaciones al panteón indígenas del Occidente Peninsular*; F. Marcos Simon, *Interpretatio romana e interpretatio indígena: una reflexion crítica*; J. Untermann, *Los teónimos del noroeste peninsular y la gramática de las lenguas indígenas*; J.I. Vaz, *Divinidades indígenas e interpretatio romana na civitas de Viseu (Lusitânia)*; P. Morizot, *Une divinité africaine inconnue - Tanant*; J. Velaza, *La interpretatio romana en las inscripciones votivas del territorio de los Vascones*; A. Canto, *Religion y culto en la Beturia céltica*; J. d'Encarnação, *Endovélico-400 anos depois*.

- Bruxelles-Leuven, 5, 6, 7 octobre 1995. Colloque international sur «L'ordre équestre: histoire d'une aristocratie (II^{ème} s. av. J.C. - II^{ème} s. ap. J.C.)», organisé par les Proff. Ségolène Demougin, Hubert Devijver, Jacques Poucet, Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier. Communications: Cl. Nicolet, *Introduction générale: historiographie de l'ordre équestre*; W. Eck, *Ordo equitum Romanorum, ordo libertorum: Freigelassene und römische Ritter*; L. Mrozewicz, *Munizipalgesellschaft und römische Ritter: am Beispiel der Nordprovinzen des römischen Reiches*; A. Birley, *Promotion to the Senate under the Principate*; J. Scheid, *Les sacerdoce publics de rang équestre: Curions, Flamines mineurs, Haruspices, Luperques et Pontifes mineurs*; M.G. Granino Cecere, *Sacerdotes publici di rango equestre: Albani, Cabenses, Caeninenses, Lanuvini, Laurentes Lavinates, Tusculani*; F. Rebecchi, *Iconografia dell'ordine equestre tra repubblica e tardo impero*; D. Pikhau, *Les chevaliers dans la poésie épigraphique latine: l'Italie et les provinces occidentales*; M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Matronae equestres: la parenté féminine de l'ordre équestre*; H. Devijver, *Les relations sociales des chevaliers romains*; J. Andreau, *Patrimoine et intérêts économiques des chevaliers romains*; G. Paci, *La propriété fonciaria dei cavalieri romani*; G. Wesch-Klein, *Euergetismus und römische Ritter*; I. Piso, *Les chevaliers romains dans l'armée impériale*; R. Sablayrolles, *Fastigium equestre: les grandes préfectures équestres*; A. Magioncalda, *I governatori delle province equestri: origini e carriera*; X. Lorient, *Les structures gouvernementales équestres en Syrie au III^{ème} s. ap. J.-C.*; A. Caballos Rufino, *Los caballeros romanos originarios de las provincias de Hispania*; S. Lefebvre, *Donner et recevoir: les hommages rendus aux chevaliers dans les provinces africaines*; S. Panciera, *L'ordine equestre a Roma: novità epigrafiche*; A. Martin, *L'ordre équestre*

dans la documentation papyrologique (1975-1995); S. Demougin, *L'ordre équestre en Asie Mineure: histoire d'une romanisation*; M. Christol, *L'ascension de l'ordre équestre: un thème historiographique et sa réalité*; Cl. Lepelley, *Du triomphe à la disparition: le destin de l'ordre équestre de Gallien à Théodose*; G. Alföldy, *Conclusions générales: transformation du profil social des chevaliers*.

Manifestations annoncées sous le patronage de l'A.I.E.G.L.

— IX^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain.

Le colloque se tiendra les 10-11 nov. à Macerata, organisé par Gianfranco Paci sur le thème Epigrafia romana in area adriatica: P. Cabanes, *La communauté des Prasaïboi (163-44 av. J.-C.) à travers les inscriptions de Bouthrôtos*; S. Anamali, *Nuove iscrizioni romane dell'Albania di provenienza extraurbana*; E. Deniaux, *Inscriptions de Buthrote*; E. Marin - M. Mayer - J. Rodà, *La pubblicazione delle iscrizioni romane di Salona e Narona. Le iscrizioni dell'Hortus Metrodori*; R. Matijasic, *Le iscrizioni romane del Quarnero: un'introduzione per la revisione*; F. Tassaux, *Apports récents de l'épigraphie à l'histoire économique et sociale de l'île de Brioni (Pullaria)*; M. Šašel-Kos, *Caesarian Inscriptions in the Emona Basin?*; C. Zaccaria - F. Maselli Scotti, *Novità epigrafiche dal foro di Aquileia*; S.M. Marengo, *L'orologio solare sferico di Matelica*; G. Paci, *P. Oppius C. l. argentarius*; Ch. Delplace, *Evergetisme de la «regio V»*; M. Chelotti, *Note di epigrafia canosina*; Varia: F. Berard, *A propos des «étudiants» lyonnais*; M. L. Caldelli, *Varia agonistica*; A. Chastagnol, *La condition des enfants issus de mariages inégaux entre citoyens romains et pèlerins dans les cités provinciales de droit latin*; L. Chioffi, *Produzione e commercio della carne in Italia alla luce della documentazione epigrafica*; M. Christol - R. Plana Mallart, *De la Catalogne à Narbonne: épigraphie amphorique et épigraphie lapidaire*; S. Demougin, *Un préfet des ouvriers d'Arles*; Th. Drew-Bear, *Inscriptions d'Antioche de Pisidie*; G. Di Vita-Evrard, *La dédicace à Plautien AE, 1967, 537: une nouvelle relecture*; W. Eck, *Die «Publikation» von administrativen Dokumenten*; F. Filippi - G. Mennella, *Una nuova iscrizione taurinense sulla famiglia dei Cozii*; J. Gascou, *Les sociétés commerciales attestées dans le territoire d'Apt (Apta Julia Vulgientium) d'après l'épigraphie*; L. Gasperini, *Varia epigraphica urbana*; F. Manconi, *Nuove iscrizioni paleocristiane da Turrus Libisonis*; V. Morizio, *I Lusii a Lorium*; J. Scheid, *Appunti sul protocollo arvalico del 213*; L. Sensi, *In margine al codex Einsiedlensis 326*; H. Solin, *Nuove iscrizioni paleocristiane da Avellino. S'adresser à Gianfranco Paci, Università degli studi di Macerata, Facoltà di Lettere e Filosofia, Istituto di Storia Antica, via Don Minzoni, I-62100 Macerata; tel. 0733/258545; fax 0733/232595.*

— X^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain

Organisée par l'Ecole Française de Rome avec la participation de l'Université de Rome - La Sapienza, la Rencontre aura lieu à Rome du 27 au

29 mai 1996 et aura pour thème principal «le chapitre des revenus dans les finances municipales en Occident et en Orient». L'objectif est de refaire le recensement de ces revenus, accompagné d'un nouvel inventaire et d'une analyse renouvelées des sources épigraphiques pertinentes en insistant sur les inédits ou sur les textes négligés. Des indications plus détaillées seront données ultérieurement. A l'occasion de cette Rencontre, une assemblée générale sera convoquée (voir ci-dessous).

* * *

Deux nouvelles associations d'épigraphistes

L'année 1995 a vu la création d'une Société Française d'Etudes épigraphiques sur Rome et le monde romain (SFER); et des initiatives destinées à donner naissance à une American Society of Greek and Latin Epigraphy (ASGLE). Selon l'art. 2 de ses statuts, la SFER «a pour but de contribuer au progrès des études d'épigraphie qui concernent l'aire de domination de Rome. Elle a vocation à susciter et à publier des travaux ainsi qu'à collaborer avec toute association, toute institution ou toute structure scientifique dont la vocation concorde avec la sienne». Le siège social est fixé à la Sorbonne, au Centre d'épigraphie et d'histoire du monde romain, Université de Paris I, 17 rue de la Sorbonne, 75231 Paris, Cedex 05. Du conseil d'administration font partie Claude Lepelley (Président), Xavier Lorient (Secrétaire), Ségolène Demougin (Trésorier). A été également constitué un Comité scientifique.

A promouvoir la formation de l'ASGLE se sont employés les professeurs B. Hudson Mc Lean (executive Director, St. John's College, University of Manitoba, 92 Dysert Road, Winnipeg, MB R3T 2M5 Canada) e George W. Houston, Léopold Migeotte, James Russel, Stephen V. Tracy, John S. Traill.

Le Bureau de l'AIEGL salue la formation de ces nouvelles sociétés et se propose de jeter les bases d'une fructueuse collaboration avec elles. La question sera inscrite à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

* * *

Assemblée Générale de l'AIEGL 1996

Le Bureau a décidé la tenue d'une assemblée extraordinaire de l'Association à Rome à la fin du mois de mai 1996. Les membres seront appelés à délibérer, entre autres, sur l'adoption des nouveaux Statuts. Un ordre du jour précis accompagnera la convocation officielle. Dans l'intervalle on prendra connaissance de la «proposition» de nouveaux Statuts donnée ci-dessus.

XI^e Congrès International d'Epigraphie Grecque et Latine

Le Comité Scientifique national (sur sa composition, voir les Nouvelles 1994, p. 243) a décidé que le Congrès se tiendrait à Rome au Teatro Argentina, du 18 au 24 septembre 1997. Il en a aussi fixé l'organisation générale dont on trouvera les éléments dans la première circulaire envoyée à un grand nombre de chercheurs cet été. Les personnes qui ne l'ont pas reçue ou qui désirent de plus amples renseignements peuvent s'adresser au Secrétariat c/o Cattedra di Epigrafia e Antichità Romane. Facoltà di Lettere. Università di Roma - La Sapienza, Piazzale Aldo Moro, 5, I-00185 Roma. Fax: 38/6/49913829. Posta elettronica: Panciera@rmcisadu.cisadu.uniroma1.it.

* * *

Cotisation et modalités de paiement

Nous vous informons que l'Assemblée générale de notre Association, réunie à Nîmes en septembre 1992, a décidé de porter à 20 francs suisses la cotisation annuelle. Nous vous rappelons qu'aux termes de nos statuts, un membre empêché de payer sa cotisation peut en être dispensé sur simple demande. Le lieu de paiement est le suivant: Crédit Suisse, rue du Lion d'Or 5-7, Lausanne. Le numéro de compte a changé. Le nouveau numéro est le suivant: compte 318 740-41, Association Internationale d'Epigraphie Grecque et Latine. En cas de paiement au compte de chèques postaux du Crédit Suisse (Numéro chèques postaux 10.36; case postale 2493, 1002 Lausanne), mentionner le nom de l'Association et l'objet du versement. Un versement pour 2 ou plusieurs années est souhaitable. Prière de ne pas envoyer d'argent ou de chèques aux adresses de la Présidence (Rome) ou du Secrétariat général (Paris).

Avantages réservés aux adhérents

- Envoi gratuit, à chaque parution, de l'Annuaire des Membres et des Nouvelles de l'AIEGL. Envoi de toutes les circulaires préliminaires et de tous les programmes des manifestations placées sous le patronage de l'AIEGL.
- Remise spéciale sur les éventuels droits d'inscription à toutes les manifestations placées sous le patronage de l'AIEGL et sur le prix des Actes correspondants.
- Remise spéciale sur les prix indiqués pour les publications suivantes:

L'Africa romana (10 volumes. Prix de L. 40.000 à 80.000 pour chaque volume) et toutes les autres publications du Département d'Histoire et du Centre d'études interdisciplinaires sur les provinces romaines de l'Université de Sassari: 30% pour chaque volume. Commande à adresser aux divers éditeurs: Edizioni Gallizzi, via Venezia, 5, I.07100 Sassari. Tel. (79) 276767;

Edizioni Il Torchietto, via P. Micca, I-07014 Ozieri (SS). Tel. (79) 788010; Edizioni Delfino, via Rolando, 10, I-7100 Sassari. Tel. (79) 237080; Edizioni Chiarella, via del Rosario, I-07100 Sassari. Tel. (79) 233131; Edizioni Archivio Fotografico Sardo, via Torres, 30, I-07100 Sassari. Tel. (79) 273133.

L'Année épigraphique: 20% sur chaque volume à partir de *AE*, 1989 (prix unique France et étranger 410 F, soit prix réduit 328 F) et 20% sur l'abonnement à partir de 1995 (380 F pour la France, soit prix réduit 304 F; 440 pour l'étranger, soit prix réduit 352 F). 20% sur les *Tables générales 1961-1980* (1008 F, soit prix réduit 806 F). Commande à adresser aux Presses Universitaires de France, Département des Revues, 14 avenue du Bois de l'Épine, BP 90, F-91003 Evry Cedex. Fax (33 1) 60792045.

Supplementum Epigraphicum Graecum: 50% sur la réimpression des volumes 1-25 (prix actuel 2500 Fl., réduit 1250 Fl.) et 35% sur les volumes suivants (prix réduits: vol. 26, 70 Fl.; vol. 27, 60 Fl.; vol. 28 et suiv., 125 Fl.; tables unitaires des vol. 26-35, 125 Fl.). Commande à adresser à J.C. Gieben, Nieuwe Herengracht 35, NL-1011 RM Amsterdam.

Epigraphica: 20% sur les prix indiqués dans le dernier volume de la revue. Commande à adresser à Angela Donati, via L. Valeriani 64, I-40134 Bologna. Fax (51) 436377.

Dizionario epigrafico di antichità romane e Studi pubblicati dall'Istituto Italiano per la Storia Antica (y compris les *Inscriptiones Graecae Urbis Romae* de L. Moretti et la série des *Miscellaneae graecae e romane* parvenue au tome 18): 30% sur le prix indiqué pour chaque fascicule ou volume disponible (liste et prix: se reporter à la couverture des volumes). Commande à adresser à Istituto Italiano per la Storia Antica, via Milano 76, I-00184 Roma.

Epigrafia e Antichità: 20% sur le prix indiqué pour chaque volume: vol. 2 (L. 35.000), 3 (L. 35.000), 4 (L. 170.000), 5 (L. 120.000), 6 (L. 55.000), 7 (L. 200.000), 8 (L. 150.000), 9 (L. 200.000), 10 (L. 45.000), 11 (190.000). Commande à adresser à Angela Donati, via L. Valeriani 64, I-40134 Bologna. Fax (51) 436377.

Supplementa Italica, Inscriptiones Graecae d'Italia, Vetera, Opuscula epigraphica: 15% sur le prix indiqué pour chaque volume des quatre collections (liste et prix dans les derniers numéros de *Supplementa Italica*). Commande à adresser à Metis S.r.l. Deposito e rappresentanze editoriali, via Monte del Gallo 26a-26b, I-00165 Roma. Fax (6) 630343.

Corpus Inscriptionum Latinarum, Inscriptiones Graecae: 20% sur le prix de chaque volume disponible. S'adresser à Dr. Böhnki, Walter de Gruyter & Co. Verkaufsabteilung, Postfach 303421, D-10728 Berlin. Fax (030) 26005251.

ICI Inscriptiones Christianae Italiae et Subsidia 1, 2 20%; sqq. 30%; *Concordanze dei Carmina Latina Epigraphica* (L. 400.000) 75%; *Corpus Inscriptionum Messapicarum* (L. 50.000) 50%; *Le epigrafi romane di Canosa. Vol. I-II* (L. 130.000) 60%; *Epigrafi «mobili» del Museo archeologico di Bari* (L. 40.000) 30%; *Il Santuario di S. Michele sul Gargano dal VI al IX secolo*

(L. 120.000) 30%. S'adresser à Edipuglia S.r.l., via Dalmazia 22/B, I-70050 Bari - S. Spirito, Fax (080) 5333057.

Epigrafia della produzione e della distribuzione. Actes de la VII^e Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain (Coll. Éc. Fr. Rome, 193), Rome 1994, pp. 776: 20% sur le prix du volume (900 FF - L. 270.000). Commande à adresser à École Française de Rome, Piazza Navona, 62).

B.E. Thomasson, *Laterculi praesidium* (ouvrage complet): 25% (prix réduit SEK 600). S'adresser à Editiones Radii, Londongatan 6, S-41877 Göteborg, Tel. (46) 31 517099.

Pour obtenir ces remises, il suffira d'adresser à l'éditeur concerné, en même temps que le bon de commande, une photocopie du reçu, délivré par la poste ou par l'organisme bancaire, relatif au règlement de la cotisation AIEGL de l'année en cours.

Des contacts sont établis à l'heure actuelle avec d'autres éditeurs, afin d'obtenir des avantages analogues. Offres et desiderata venant des adhérents seront naturellement pris en considération.

Changements d'adresses

Il est indispensable que toute addition, correction, intégration ou modification soit signalée au Secrétariat général, afin que les circulaires ne s'égarer pas.

Prière de signaler aussi toute addition, correction ou modification à la Présidence (Roma).

Adresses

Adresse du Président: Prof. Silvio Panciera, c/o Cattedra di Epigrafia e Antichità Romane - Facoltà di Lettere. Università di Roma - La Sapienza, Piazzale Aldo Moro, 5, I-00185 Roma. Tel. (39 6) 44.62.612. Fax (39 6) 49.91.38.29. Posta elettronica: Panciera@rmcisadu.cisadu.uniroma1.it.

Adresse du Vice-Président: Prof. H.W. Pleket, 47, Willem de Zwijgerlaan - NL-2341 EH Oestgeest.

Adresse du Secrétariat général: Prof. Olivier Masson et Prof. Mireille Corbier, L'Année Epigraphique, CNRS - Université de Paris I, 8 rue Jean Calvin, F-75005 Paris. Tel. (33 1) 45350177. Fax (33 1) 43370019.

Adresse du Trésorier: Prof. P. Ducrey, 52 Chemin du Caudoz, CH-1009 Pully (Suisse).

Silvio PANCIERA
Président

Oliver MASSON
Secrétaire général

Mireille CORBIER
Secrétaire général adjoint